



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2013 N° 664 du 26 AVR. 2013

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités
territoriales et du cadre de Vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement).

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n° 3447 du 4 décembre 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 331 du 12 mars 2010 modifié portant nomination des membres de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la délibération du conseil général de la Haute-Saône du 4 février 2013 relative à la désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes formations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du 29 octobre 2012 de l'AMF 70 et de l'AMRF 70, du 13 février 2013 de la fédération France Nature Environnement Haute-Saône, du 21 février 2013 du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté, du 4 mars 2013 de la chambre d'agriculture de Haute-Saône, du 8 mars 2013 de M. Cyrille GOBILLARD et du 25 mars 2013 de M. GARNIER DE KERMECHOU, ainsi que des courriels du 22 octobre 2012 de la fédération de pêche de Haute-Saône, des 5 et 22 février 2013 de Mme Christine WENGER BIDOYEN, du 21 février 2013 de M. Patrice JACQUET et de l'association ADERA, du 5 mars 2013 de M. Benoît D'ARCANGUES relatifs à la désignation des représentants au sein de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. La formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites présidée par le préfet ou son représentant est renouvelée pour trois ans, selon la composition suivante :

1^{er} collège – Quatre représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- la directrice départementale des territoires ou son représentant
- l'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2^{ème} collège – Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux désignés par le conseil général :

Titulaires

Monsieur Jean-Paul PUGIN
Conseiller général du canton d'Amance

Madame Carmen FRIQUET
Conseillère générale du canton
de Scey-sur-Saône

Suppléants

Monsieur Michel DESIRE
Conseiller général du canton de Jussey

Monsieur Charles GAUTHIER
Conseiller général du canton
de Dampierre-sur-Salon

Un maire et un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Madame Marie-Odile HAGEMANN
Maire
70300 FONTAINE-LES-LUXEUIL

Monsieur Hervé SAINTIGNY
Président de la communauté de communes
de la Haute Vallée de l'Ognon

Suppléants

Monsieur Jean-Jacques NOEL
Maire
70190 CIREY-LES-BELLEVAUX

Madame Yvonne CORVISIER
Vice-présidente de la communauté de
communes du Val de Gray

3^{ème} collège – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

Monsieur Christophe RUFFONI
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Jean-Yves GABIOT
Syndicat des propriétaires forestiers
de Franche-Comté
4 rue de la Cancoire
70100 CRESANCEY

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Suppléants

Monsieur Sylvain CHARLES
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Madame Laurence CHAVANE
Syndicat des propriétaires forestiers
de Franche-Comté
6 rue des Fontaines
39600 VILLENEUVE D'AVAIL

Monsieur Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

4^{ème} collège - Quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires

Monsieur Cyrille GOBILLARD
Architecte
12, rue des Lavoirs
70300 LUXEUIL-LES-BAINS

Madame Christine WENGER BIDOYEN
CAUE
2 rue des Ilottes
70000 VESOUL

Suppléants

Monsieur Patrice JACQUET
Architecte
3 rue Paul Petitclerc
70000 VESOUL

Monsieur Alexandre FASCIAUX
CAUE
2 rue des Ilottes
70000 VESOUL

Monsieur Jean SECHEHAYE
Association pour le développement
des énergies renouvelables (ADERA)
Le Moulin
70120 GOURGEON

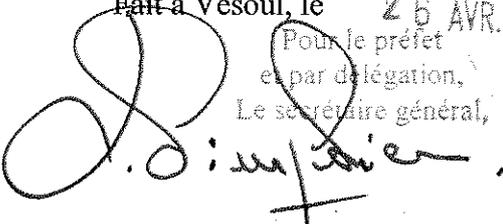
Monsieur Fabrice BOUVERET
Association pour le développement
des énergies renouvelables (ADERA)
Le Moulin
70120 GOURGEON

Monsieur Bernard GARNIER DE
KERMERC'HOU
Association des vieilles maisons françaises
Echalonge
70100 ESSERTENNE ET CECEY

Monsieur Benoît d'ARCANGUES
Association des vieilles maisons françaises
1 rue du Docteur Massin
70120 VAUCONCOURT NERVEZAIN

Article 2. L'arrêté préfectoral n° 331 du 12 mars 2010 modifié est abrogé.

Article 3. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 26 AVR. 2013
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Laurent SIMPLICIEN,